EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2026

Etaient présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT

Était absente : Fabienne OMPRARET

Étaient excusés : Jean-Paul CASAUBON, Natacha MANUEL, Sophie VITALLA

Ont donné pouvoir : Natacha MANUEL à André MARESTIN

Tony RULLIER est élu secrétaire de séance.

2026_070 / Objet : Approbation d'une convention pour l'utilisation de bâtiments communaux avec le SDIS 64

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SDIS 64 et le Ministère des Armées utilisent certains bâtiments communaux pour des exercices et des manœuvres.

Les conventions avec le Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine de Bayonne est renouvelable tacitement.

Depuis quelques années le SDIS 64, via le CIS d'Arudy, utilise ponctuellement des bâtiments communaux pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires (manœuvres aux ateliers de la gare et à la maison Lavigne). En 2023, afin de faciliter cet usage, une convention avait été signée pour 3 ans. Elle est caduque. Le SDIS a renouvelé sa demande pour 4 bâtiments communaux.

Il convient d'étudier leur demande et de mettre à jour la convention.

Cette convention pourrait avoir une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année. Le SDIS 64 souscrirait une assurance pour couvrir les éventuels dommages matériels et corporels lors de ces exercices.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention. Il propose d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise à disposition au SDIS 64 des bâtiments mentionnés selon les modalités précisées dans la convention présentée,

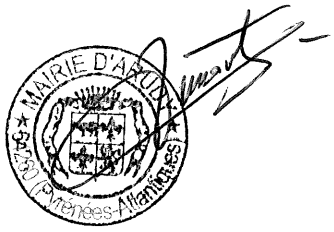
APPROUVE le projet de convention annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDIS 64, son renouvellement et tout avenant ultérieur.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
Tony RULLIER



Publié le 28 octobre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2026

Etaient présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT

Était absente : Fabienne OMPRARET

Étaient excusés : Jean-Paul CASAUBON, Natacha MANUEL, Sophie VITALLA

Ont donné pouvoir : Natacha MANUEL à André MARESTIN

Tony RULLIER est élu secrétaire de séance.

2026_071 / Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SIAEP VO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable » par la commune au SIAEP de la Vallée d'Ossau,

VU la délibération du SIAEP du 03 septembre 2026 approuvant le contenu du rapport annuel 2025,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2026 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

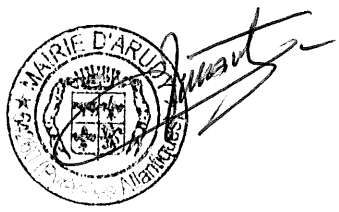
PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le SIAEP pour l'exercice 2025,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
Tony RULLIER



Publié le 28 octobre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2026

Etaient présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT

Était absente : Fabienne OMPRARET

Étaient excusés : Jean-Paul CASAUBON, Natacha MANUEL, Sophie VITALLA

Ont donné pouvoir : Natacha MANUEL à André MARESTIN

Tony RULLIER est élu secrétaire de séance.

2026_072 / Objet : Adhésion de la commune d'ARUDY au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose aux membres, que la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion, et ce, dans le cadre de l'analyse des logiciels métiers utilisés par le service administratif.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion, et compte tenu de l'intérêt de la commune pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts,

AUTORISE le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

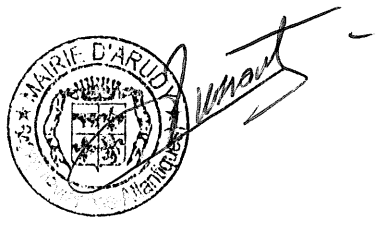
CHARGE le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DÉSIGNE Monsieur le Maire, Claude AUSSANT, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PRÉCISE de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT



Le secrétaire de séance,
Tony RULLIER



Publié le 28 octobre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2026

Etaient présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT

Était absente : Fabienne OMPRARET

Étaient excusés : Jean-Paul CASAUBON, Natacha MANUEL, Sophie VITALLA

Ont donné pouvoir : Natacha MANUEL à André MARESTIN

Tony RULLIER est élu secrétaire de séance.

2026_073 / Objet : Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour assurer le renfort de l'équipe technique.

L'emploi pourrait être créé pour la période du 1er novembre 2026 au 31 mai 2027
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 366.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 27/01/2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du 1er novembre 2026 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent,

DÉCIDE que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 366,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

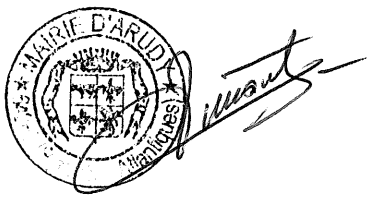
ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
Tony RULLIER



Publié le 28 octobre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2026

Etaient présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT

Était absente : Fabienne OMPRARET

Étaient excusés : Jean-Paul CASAUBON, Natacha MANUEL, Sophie VITALLA

Ont donné pouvoir : Natacha MANUEL à André MARESTIN

Tony RULLIER est élu secrétaire de séance.

2026_074 / Objet : Admission en non-valeur / créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état présenté par le Service de Gestion Comptable faisant état de produits communaux à admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire indique que la commission de surendettement a été saisie, et que par décision du 11 Août 2026, elle a prononcé l'effacement de la dette.

Le montant total des titres à admettre en créances admises en non-valeur s'élève à 705,70€.

année	PIÈCE	NATURE	MONTANT
2023	T 126	CAI-CANTINE ENFANT	30,40 €
2023	T 339	CA1-CANTINE ENFANT	7,30 €
2023	T 628	CA1-CANTINE ENFANT	29,60 €
2023	T1005	CA1-CANTINE ENFANT	45,60 €
2024	T 559	CA1-CANTINE ENFANT	34,20 €
2024	T 775	CA1-CANTINE ENFANT	38,00 €
2024	T 927	CA1-CANTINE ENFANT	64,60 €
2024	T 1037	CA1-CANTINE ENFANT	68,40 €
2024	T 1239	CA1-CANTINE ENFANT	30,40 €
2025	T 31	CA1-CANTINE ENFANT	45,60 €
2025	T 139	CA1-CANTINE ENFANT	60,80 €

2025	T 194	CA1-CANTINE ENFANT	45,60 €
2025	T 272	CA1-CANTINE ENFANT	49,40 €
2025	T 457	CA1-CANTINE ENFANT	41,80 €
2025	T 543	CA1-CANTINE ENFANT	49,40 €
2025	T 715	CA1-CANTINE ENFANT	64,60 €
			705,70 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 705,70€,

PRÉCISE que les crédits sont ouverts en dépenses de fonctionnement au budget de l'exercice en cours de la commune, compte 6542 : créances éteintes.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
Tony RULLIER

MAIRIE D'ARUD Atlantiques

Publié le 28 octobre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2026

Etaient présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT

Était absente : Fabienne OMPRARET

Étaient excusés : Jean-Paul CASAUBON, Natacha MANUEL, Sophie VITALLA

Ont donné pouvoir : Natacha MANUEL à André MARESTIN

Tony RULLIER est élu secrétaire de séance.

2026_075 / Objet : Décision modificative N°1 : remplacement du chauffage de la salle Espalungue

Monsieur le Maire rappelle la vétusté de la chaudière de la salle Espalungue. Il convient de la remplacer.
Les devis présentés par la société DALKIA sont :

- remplacement chaudière 43 948,50€
- mise en place d'un chauffage réversible dans la salle de danse 4 197,85€

Cette dépense nécessite une modification des crédits du budget primitif 2026, afin d'abonder l'opération 397 REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX en dépenses d'investissement, compte 2131, pour un montant de 38 150€.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 397: Bâtiments publics	38 150,00		
2151 (21) - 430: Réseaux de voirie	-38 150,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la décision modificative N° 1,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme de 38 150€ en dépenses d'investissement à l'opération 397 REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX, compte 2131.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
Tony RULLIER



Publié le 28 octobre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2026

Etaient présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT

Était absente : Fabienne OMPRARET

Étaient excusés : Jean-Paul CASAUBON, Natacha MANUEL, Sophie VITALLA

Ont donné pouvoir : Natacha MANUEL à André MARESTIN

Tony RULLIER est élu secrétaire de séance.

2026_076 / Objet : Décision modificative N° 2 : achat terrain rocher école

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 Juillet 2026, le Conseil municipal a acté l'achat de la parcelle AM049 au prix de 11 000€.

Par décision du 13 octobre 2026, la commune a obtenu un avis favorable à l'acquisition de la parcelle, pour un montant de 11 000€, frais inclus.

Monsieur le Mairie indique que les crédits budgétaires 2026 doivent faire l'objet d'une décision modificative afin d'inscrire cette somme en dépenses d'investissement à l'article 2111 - terrain nu.

Monsieur le Maire propose la décision modificative N° 2 comme suite :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21): Terrains nus	11 000,00		
2151 (21) - 430: Réseaux de voirie	-11 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

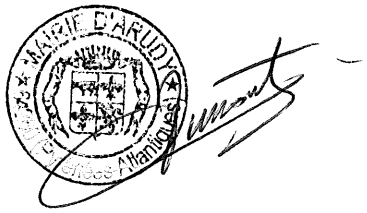
ACCEPTE la décision modificative N° 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme de 11 000€ en dépenses d'investissement à l'article 2111 - terrain nu.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
Tony RULLIER



Publié le 28 octobre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2026

Etaient présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT

Était absente : Fabienne OMPRARET

Étaient excusés : Jean-Paul CASAUBON, Natacha MANUEL, Sophie VITALLA

Ont donné pouvoir : Natacha MANUEL à André MARESTIN

Tony RULLIER est élu secrétaire de séance.

2026_077 / Objet : Remboursement à l'entreprise CASAU MECANIQUE DE PRECISION : consommation électrique lors de l'occupation du stade du Touya par les gens du voyage en Juin et Juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle que du 22 juin au 12 Juillet 2026, une communauté des gens du voyage dénommée « Groupe de Pau » a été autorisée a posteriori par convention signée le 22 Juin 2026, à utiliser le stade du Touya pour stationner.
Monsieur le Maire rappelle que la commune a perçu des recettes de stationnement.

Selon l'article 2 de la convention, le propriétaire du terrain autorise l'alimentation en eau et le raccordement en électricité.
Le raccordement en électricité n'a pas été réalisé correctement, et s'est effectué sur le compteur de l'entreprise « CASAU MECANIQUE DE PRECISION ».
L'entreprise a produit ses factures de Juillet 2026 et Août 2026, faisant apparaître une surconsommation notable sur les mois de juin et juillet par rapport à l'année 2025 (facture en décalé).
Juin 2025 : 3 021 kWh / juin 2026 : 20 204 kWh
Juillet 2025 : 3 330 kWh / juillet 2026 : 10 341 kWh

Au vu du delta constaté sur les factures et considérant que l'entreprise consomme une moyenne de 4500 kWh par mois, Monsieur le Maire propose de rembourser à l'entreprise CASAU MECANIQUE DE PRECISION la consommation électrique n'étant pas de son fait.

La consommation en électricité liée à l'occupation du stade du Touya par les gens du voyage en Juin et Juillet 2026 est de :

- Pour le mois de Juillet : 15704 kWh au prix de 0,115830209€ soit 1818,99€ TTC,
- Pour le mois d'Août : 581 kWh au prix de 0,133524807€ soit 779,92€ TTC.

Au total, l'entreprise CASAU MECANIQUE DE PRECISION se verra verser la somme de 2598,91€.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans son exposé et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

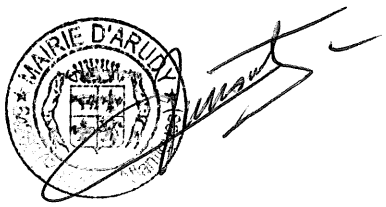
ACCEPTE le remboursement à l'entreprise CASAU MECANIQUE DE PRECISION du surcoût engendré par la consommation électrique des gens du voyage,

AUTORISE le Maire à passer l'écriture comptable à l'article 65888 - autres charges de gestion courante.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
Tony RULLIER



Publié le 28 octobre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2026

Etaient présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT

Était absente : Fabienne OMPRARET

Étaient excusés : Jean-Paul CASAUBON, Natacha MANUEL, Sophie VITALLA

Ont donné pouvoir : Natacha MANUEL à André MARESTIN

Tony RULLIER est élu secrétaire de séance.

2026_078 / Objet : Acceptation d'un don de bijoux traditionnels Ossalois au Musée d'Ossau

Le Maire informe le Conseil municipal que M et Mme PASTANT proposent de faire don au Musée d'Ossau de deux ensembles de bijoux traditionnels ossalois. Ces pièces présentent un intérêt pour la connaissance, la conservation et la valorisation des parures traditionnelles de la Vallée d'Ossau. Ces modèles, très anciens, témoignent de la richesse d'apparat des costumes de fête.

Le don proposé comprend :
- une parure dite « Saint-Esprit » ossalois, formée d'une plaque, d'une croix et de chaînes décoratives en métal doré, le tout monté sur un galon de velours de soie noir ;
- une parure composée d'une croix jeannette et d'un cœur coulant, reliés par un galon de velours noir.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

ACCEPTE le don de M. et Mme PASTANT composé d'un « Saint-Esprit » ossalois et d'une parure comprenant une croix jeannette et un cœur coulant reliés par un galon de velours noir,

DÉCIDE d'intégrer ces pièces à l'inventaire des collections du Musée d'Ossau, sous réserve des formalités nécessaires,

DÉCIDE d'intégrer ce don à l'inventaire des collections Musées de France, sous réserve de l'acceptation de la commission scientifique régionale d'acquisition,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation et à l'entrée de ces pièces dans les collections du Musée d'Ossau.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
Tony RULLIER

Publié le 28 octobre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2026

Etaient présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT

Était absente : Fabienne OMPRARET

Étaient excusés : Jean-Paul CASAUBON, Natacha MANUEL, Sophie VITALLA

Ont donné pouvoir : Natacha MANUEL à André MARESTIN

Tony RULLIER est élu secrétaire de séance.

2026_079 / Objet : Etat de l'assiette pour la coupe de bois 2027

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, de préserver la valeur économique des bois concernés et de permettre une gestion durable de la forêt ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/10/2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après, et demande à l'ONF de procéder à la désignation, comme suit :

Parcelle (unité de gestion)	Type de coupe	Volume total estimé (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue initialement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (!)
25	Irrégulière	407.5	8.15	2027	2027	
26	Irrégulière	446.6	12.76	2027	2027	

(!) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.

PRÉCISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus de ces coupes ;

Parcelle (unité de gestion)	Destination des bois		
	Vente	Délivrance (affouages)	Contrat d'approvisionnement
25	☒ sur pied ☐ façonné	☐ sur pied ☐ façonné	☐
26	☒ sur pied ☐ façonné	☐ sur pied ☐ façonné	☐

APPROUVE l'ajournement motivé par l'ONF des coupes désignées ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue initialement	Année proposée par l'ONF	Justification
9	Coupe sanitaire - hêtres	4.05	2027	A redéfinir avec le nouvel aménagement forestier	Capital sur pied trop faible Parcelles impactées par les coups de vent répétés
10	Coupe irrégulière - hêtres	8.30	2027		
11	Coupe irrégulière - hêtres	7.29	2027		
12	Coupe irrégulière - hêtres	5.53	2027		
15	Coupe irrégulière - hêtres	4.69	2021 puis 2027		
16	Coupe irrégulière - hêtres	9.50	2024 puis 2027		
51	Coupe irrégulière hêtres/sapins	13.92	2027		Retard d'exploitation Coupe déchargée en fév 2021 Rotation : tous les 10-15 ans

AUTORISE la délivrance de produits accidentels :

Le conseil municipal autorise durant toute la durée de validité du présent état d'assiette et sous réserve de leur désignation préalable par l'ONF, la délivrance à la collectivité des produits accidentels susceptibles de survenir dans la forêt communale, notamment les

chablis, volis, arbres dépérissants ou dangereux ainsi que les bois affectés par des événements climatiques, sanitaires ou tout autre sinistre.
Ces produits pourront être délivrés sur pied ou après façonnage dans les conditions prévues par le Code forestier.
Lorsque les produits accidentels sont délivrés sur pied, les dispositions de l'article 6 de la présente délibération leur sont applicables.

DÉCIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'affouage

Pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, des GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied (rappel des consignes de sécurité, etc...). doivent être désignés.

DÉSIGNE comme garants : Christophe COURTAND, Jean-Michel POURTEAU et Michel BEROT-LARTIGUE.

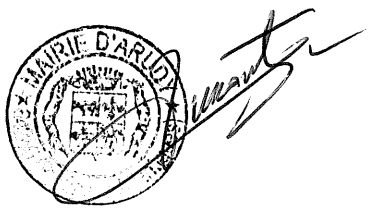
FIXE conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le mode de partage par foyer.

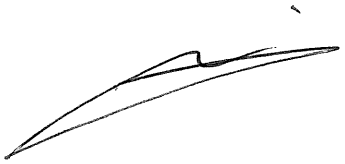
DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ainsi que pour signer tout document relatif aux délivrances de produits accidentels désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
Tony RULLIER





Publié le 28 octobre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2026

Etaient présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT

Était absente : Fabienne OMPRARET

Étaient excusés : Jean-Paul CASAUBON, Natacha MANUEL, Sophie VITALLA

Ont donné pouvoir : Natacha MANUEL à André MARESTIN

Tony RULLIER est élu secrétaire de séance.

2026_080 / Objet : création d'une commission locale d'écobuage intercommunale entre les communes d'ARUDY et d'ISESTE

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de Monsieur le Maire d'Iseste et en présence des élus du Conseil municipal d'Arudy en charge du pastoralisme, les animateurs du schéma départemental d'Ecobuage, à savoir - le CDEO et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques - sont venus présenter les objectifs de cette organisation départementale, piloté par l'ADEM.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'une organisation intercommunale entre les deux communes d'Arudy et d'Iseste afin que cette pratique soit bien encadrée et reconnue.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT la nécessité de la pratique de l'écobuage sur les deux communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser la pratique et le schéma mis en place au niveau départemental ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par les animateurs du schéma ;

DÉCIDE la création d'une Commission Locale d'Ecobuage intercommunale entre les communes d'Arudy et d'Iseste et animée par la Chambre d'Agriculture en présence de l'ONF et présidée par Monsieur le Maire d'Iseste ;

DÉCIDE que la composition de la Commission Locale d'Ecobuage est libre et qu'elle pourra être constituée d'élus, d'agriculteurs, de chasseurs, de bénévoles et toute autre personne susceptible d'être intéressée par les feux pastoraux ;

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
Tony RULLIER

Publié le 28 octobre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 octobre 2026